

NOMBRE DE CONSEILLERS	
-----------------------	--

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 février 2023

Date d'affichage :

10 février 2023

VOTE	
------	--

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°008/2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT LUMINEUX D'UN CHEMINEMENT PIETON ET SECURISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A LA BASE DE LOISIRS DU CHATELARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2122-21-1, L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié du 12 janvier 2023 au 10 février 2023, relatif à l'aménagement lumineux d'un cheminement piéton et la sécurisation des installations électriques à la base de loisirs du Châtelard,

Le Maire explique que le marché visé en objet, a reçu deux offres

Après analyse des offres, il propose de retenir l'entreprise suivante :

Attributaire	Montant HT
SA SCOP ETEC 35, route de St-Jean – 05000 GAP	82 994,80€

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement lumineux d'un cheminement piéton et de sécurisation des installations électriques à la base de loisirs du Châtelard à l'entreprise SA SCOP ETEC,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 FEV. 2023 et publication ou notification du